

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DASCO 146 Subvention compensatrice (253.575 euros) à la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement pour la perte de recettes 2011 liée à la réforme de la tarification de la restauration scolaire.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 2010 Dasco 4 et 2010 DASCO 1 G en date des 10 et 11 mai 2010 relatives à la réforme de la tarification de la restauration scolaire ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 253.575 euros à la caisse des écoles du 13^e arrondissement afin de compenser sa perte de ressources liée à la réforme tarifaire de 2010 ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement, en date du 4 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à la caisse des écoles du 13^e arrondissement une subvention d'un montant de 253.575 euros.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2012, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.

